GLOSSAIRE

A

ABAC (Accrual Based Accounting - Comptabilité d'exercice)	Le système comptable de la Commission qui, depuis 2005, s'est enrichi de règles en matière de comptabilité d'exercice. En plus de la comptabilité budgétaire de caisse, la Commission établit une comptabilité d'exercice. Celle-ci comptabilise les revenus lorsqu'ils sont générés et non lorsqu'ils sont perçus, et les dépenses lorsqu'elles sont engagées et non lorsqu'elles sont payées. Cela s'oppose à la comptabilité budgétaire de caisse, qui n'enregistre les opérations et autres événements que lorsqu'un montant en espèces est effectivement reçu ou versé.
Accord interinstitutionnel (AII)	Accord sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière entre les institutions européennes: l'AII est adopté d'un commun accord par le Parlement européen, le Conseil et la Commission. Il contient le tableau du cadre financier, ainsi que les règles qui président à sa mise en œuvre.
Acte de base	Acte de droit dérivé (règlement, directive ou décision) énonçant les objectifs et les conditions de l'exécution budgétaire.
Agence	Organisme de droit public européen doté d'une personnalité juridique propre. Il existe deux types d'agences: • l'agence exécutive, à laquelle la Commission confie, sous son contrôle et sa responsabilité propres, certaines missions relatives à la gestion des programmes de l'UE; • l'agence décentralisée, qui est soumise au contrôle externe de la Cour des comptes et à la décharge annuelle du Parlement européen.
Annualité	Principe budgétaire selon lequel les dépenses et les recettes sont programmées et ordonnancées pour un exercice commençant le 1er janvier et s'achevant le 31 décembre.
Audit	Examen formel des comptes ou de la situation financière d'une organisation ou d'un individu. L'UE est soumise à un audit tant interne qu'externe visant à procurer des informations complètes, exactes et aisément disponibles sur l'exécution du budget et la mise en œuvre des politiques: **audit externe:** audit réalisé par la Cour des comptes européenne, l'auditeur externe indépendant de l'Union. La Cour des comptes vérifie que le budget de l'Union européenne a été correctement exécuté et que les fonds de l'UE ont été perçus et dépensés de manière légale et dans le respect des principes de bonne gestion financière; **audit interne:** audit effectué par un membre du personnel de l'organisation et non par un expert-comptable agréé indépendant. L'auditeur interne est désigné par l'institution, qu'il doit conseiller en matière de maîtrise des risques. Il formule des avis indépendants portant sur la performance et la qualité des systèmes de gestion et de contrôle et recommande des améliorations.
Autorité budgétaire	Les institutions investies de pouvoirs de décision en matière budgétaire, à savoir le Parlement européen et le Conseil des ministres de l'UE.

B

Base légale	Texte législatif fondé sur un article du traité conférant des compétences à l'Union européenne dans un domaine politique spécifique et exposant les conditions à respecter pour exercer ces compétences, notamment sur le plan de l'exécution budgétaire. Certains articles du traité autorisent la Commission à mener des actions, qui impliquent des dépenses, sans qu'il y ait un acte juridique supplémentaire à cet effet.
Bénéficiaire	Entité juridique (privée ou publique) recevant des fonds.
Bonne gestion financière	Principe en vertu duquel les crédits budgétaires doivent être utilisés conformément aux principes d'économie, d'efficience et d'efficacité.
Budget	Plan financier annuel, établi selon les principes budgétaires, qui fournit des prévisions et autorise, pour chaque exercice budgétaire, des recettes et des dépenses prévisionnelles assorties d'une description et d'une justification détaillées, cette dernière figurant dans les commentaires budgétaires.

Budget adopté	Le projet de budget proposé par la Commission européenne devient le budget adopté dès qu'il est approuvé par le Parlement européen et le Conseil et signé par le président du Parlement européen.
Budget rectificatif	Acte adopté pendant l'exercice budgétaire pour modifier certains aspects du budget en cours d'exécution.
C	
Cadre financier pluriannuel (CFP)	Budget à long terme de l'UE qui détermine les priorités en matière de dépenses et les montants maximaux que l'UE peut dépenser dans tel ou tel domaine sur une période fixe de plusieurs années. Les plafonds de dépenses figurant dans le règlement CFP ne sont pas équivalents à ceux du budget de l'UE, qui sont toujours inférieurs. Le CFP prévoit en outre des sources de revenus pour le budget de l'Union et des mécanismes de correction pour la période considérée (actuellement 2014-2020).
«Compléments»	Moyens financiers supplémentaires pour des catégories définies de dépenses destinés à un budget préalablement approuvé.
Comptabilité	Action d'enregistrement des opérations financières et de communication d'informations sur ces opérations.
Concentration en début de période	Le fait d'engager ou d'acquitter des dépenses (par exemple) au début d'une période donnée; le fait de concentrer les efforts, les coûts ou les dépenses au début d'un projet.
Conciliation	Période de négociation, d'une durée maximale de 21 jours civils, devant permettre de dégager un compromis en cas de divergence entre la position du Conseil et celle du Parlement européen sur le projet de budget de l'UE. La Commission européenne y participe et prend des initiatives pour concilier les positions divergentes.
Conditions ex ante	Exigences auxquelles les États membres doivent satisfaire pour pouvoir obtenir un financement. Elles peuvent être thématiques (liées à des investissements spécifiques ou à des priorités de l'Union) ou générales (non liées à des investissements spécifiques ou à des priorités de l'Union). Le non-respect des conditions ex ante constitue un motif de suspension, par la Commission, des paiements intermédiaires en faveur des priorités du programme concerné qui sont affectées.
Correction britannique	Rabais à accorder au Royaume-Uni pour réduire sa contribution au budget de l'UE. Il a été décidé lors du Conseil européen de Fontainebleau en France, les 25 et 26 juin 1984, par les 10 États membres de l'époque (Allemagne, Belgique, Danemark, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas et Royaume-Uni).
Crédits	Montant des engagements/paiements qui peuvent être contractés/versés après réception des contributions.
Crédits de paiement	Crédits couvrant les dépenses prévues pour l'exercice en cours qui découlent des engagements juridiques contractés pendant l'exercice en cours et/ou les exercices précédents.
Crédits d'engagement	Coût total des obligations juridiques (contrats, décisions/conventions de subvention) ayant pu être contractées pendant l'exercice en cours.
Crédits tombant en annulation	Crédits inutilisés à annuler à la clôture de l'exercice. Il s'agit de l'annulation de tout ou partie de l'autorisation, représentée par un crédit, d'effectuer des dépenses et/ou d'assumer des passifs.
D	
Décharge	Décision par laquelle le Parlement européen clôture un exercice budgétaire annuel, sur la base d'une recommandation du Conseil et d'une déclaration d'assurance de la Cour des comptes. Cette décision porte sur les comptes de la totalité des recettes et dépenses de l'Union, ainsi que sur le solde qui en découle et sur l'actif et le passif décrits dans le bilan financier.

Déclaration d'assurance (DAS)	La Cour des comptes européenne fournit chaque année au Parlement européen et au Conseil une déclaration d'assurance (DAS) concernant la fiabilité des comptes de la totalité des recettes et dépenses de l'Union ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes. La déclaration d'assurance est publiée au Journal officiel de l'Union européenne
Dégagement (ou annulation de crédits)	Annulation des crédits qui ne peuvent plus être utilisés.
Demande de paiement	Demande de paiement, présentée par un État membre, sur la base de laquelle est effectué un paiement intermédiaire qui rembourse la contribution correspondante de l'UE aux dépenses engagées sur le terrain.
Dépenses réparties	Dépenses de l'UE qu'il est possible d'allouer à chacun des États membres. Les dépenses non réparties concernent en particulier les dépenses en faveur de bénéficiaires dans les pays tiers. La répartition des dépenses par pays est nécessaire pour le calcul des soldes budgétaires.
E	
Engagement budgétaire	Réservation de crédits visant à couvrir des dépenses ultérieures.
Entreprise commune (EC)	Entité juridique de l'UE établie en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Ce terme peut être utilisé pour décrire toute structure collaborative proposée pour «la bonne exécution des programmes de recherche, de développement technologique et de démonstration de l'Union».
Évaluations	Outils procurant un jugement fiable et objectif de l'efficience et l'efficacité réelle ou escomptée (dans le cas d'une évaluation ex ante) des interventions financées ou garanties par le budget de l'UE. Les services de la Commission déterminent dans quelle mesure ils ont atteint leurs objectifs en matière de politiques et comment ils pourraient améliorer leurs performances à l'avenir.
Excédent	Différence positive entre les recettes et les dépenses (voir exécution), qui doit être restituée aux États membres.
Exécution	Différence entre les revenus perçus et les montants payés, y compris les ajustements pour les reports, annulations et différences de taux de change. Elle peut être positive (excédent), négative (déficit) ou nulle (équilibre parfait entre recettes et dépenses).
Exécution du budget	Consommation des crédits du budget au moyen d'opérations de dépenses et de recettes.
F	
Fonds européen de développement (FED)	Principal instrument d'aide de l'Union européenne pour la coopération au développement dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et dans les pays et territoires d'outre-mer (PTOM). Ce Fonds est régi par son propre règlement financier et géré en dehors du budget général. Il est financé par des contributions directes des pays de l'UE, à des taux négociés qui diffèrent de ceux du budget général.
Fonds fiduciaire	Fonds créé dans un but spécifique avec des contributions financières issues du budget de l'UE et comportant un ou plusieurs donateurs, qui est géré par un agent administratif, le mandataire.
G	
Garantie budgétaire	Engagement écrit, soutenu financièrement par le budget de l'Union, d'assumer la responsabilité de tout ou partie de la dette ou de l'obligation d'un tiers ou de l'exécution réussie de ses obligations par ledit tiers en cas d'événement qui déclenche ladite garantie, tel qu'un défaut de paiement sur un prêt.

Gestion directe	L'un des trois modes d'exécution du budget de l'UE, fondé sur la gestion directe (sélection de contractants, octroi de subventions, transferts de fonds, activités de suivi, etc.) d'un fonds ou d'un programme par la Commission européenne (gestion centralisée directe) ou l'une de ses
Gestion indirecte	L'un des trois modes d'exécution du budget de l'UE, fondé sur un mandat confié par la Commission à un ou plusieurs tiers (par exemple des pays tiers, des organisations internationales, le groupe BEI) pour diverses raisons (par exemple, le savoir-faire du tiers, la promotion de la coopération, l'amélioration du rapport coût/efficacité, etc.).
Gestion partagée	L'un des trois modes d'exécution du budget de l'UE, fondé sur la gestion d'un fonds ou d'un programme de l'UE déléguée aux États membres de l'Union. Ce mode s'applique à la grande majorité des projets financés par l'UE.
I	
Instrument de flexibilité	Instrument permettant le financement, pour un exercice budgétaire donné, de dépenses précisément identifiées qui ne pourraient être financées dans les limites des plafonds du CFP disponibles de l'une ou plusieurs des rubriques. Instauré par l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006, l'instrument de flexibilité permet la budgétisation de 600 millions d'euros par an (aux prix de 2011). La part de ce montant qui n'a pas été utilisée au cours d'un exercice peut être utilisée au cours des trois exercices suivants.
Instruments financiers	Mesures de soutien financier financées sur le budget pour réaliser un ou plusieurs objectifs précis de l'Union au moyen d'un mécanisme de partage des risques. Ces instruments peuvent prendre la forme d'investissements en fonds propres ou en quasi-fonds propres, de prêts ou de garanties, ou d'autres instruments de partage des risques, et, le cas échéant, être associés à d'autres formes de soutien financier ou à des fonds en gestion partagée ou issus du Fonds européen de développement.
Instruments spéciaux	Instruments permettant à l'Union de réagir face à des circonstances imprévues déterminées ou de financer des dépenses précisément identifiées qui ne peuvent être financées dans les limites des plafonds disponibles de l'une ou plusieurs des rubriques. Leur intervention est soumise à une décision de l'autorité budgétaire, agissant sur une proposition de virement à partir du titre «réserve» vers la ligne concernée.
Irrégularité	Toute violation d'une disposition du droit européen résultant d'un acte ou d'une omission d'un opérateur économique qui a ou aurait pour effet de porter préjudice au budget général des Communautés ou à des budgets gérés par celles-ci, soit par la diminution ou la suppression de recettes provenant des ressources propres perçues directement pour le compte de l'Union, soit par une dépense indue.
L	
Lettre rectificative	Acte budgétaire modifiant le projet de budget proposé par la Commission (pour l'exercice à venir). Cette procédure ne peut être mise en œuvre qu'avant le début de la procédure de conciliation entre le Parlement européen et le Conseil.
Ligne du budget/Titre du budget/Chapitre du budget/Article du budget/Poste du budget	Identifiant d'une dépense donnée au titre du budget de l'UE. Ce dernier est subdivisé en titres (deux chiffres: TT), en chapitres (quatre chiffres: TT.CC), en articles (six chiffres: TT.CC.AA) et en postes (huit chiffres: TT.CC.AA.PP). Si vous connaissez le numéro exact de la ligne budgétaire, vous pouvez effectuer une recherche en introduisant le code à 2, 4, 6 ou 8 chiffres (en ajoutant les points).
M	
Modalités d'exécution	Jusqu'en 2018, règles détaillées pour la mise en œuvre du règlement financier. Elles étaient exposées dans un règlement de la Commission adopté après consultation de toutes les institutions et ne pouvaient pas modifier le règlement financier, dont elles dépendaient. Elles n'existent plus, car le règlement financier contient toutes ces règles.

Montant à risque	Niveau d'erreur exprimé sous forme de montant absolu, en valeur. Afin de déterminer si le budget de l'UE est protégé de manière efficace, les services de la Commission estiment et communiquent l'indicateur de «niveau d'erreur» et les montants à
Montant engagé	Montant réservé à la suite d'une décision de la Commission ou de la passation d'un contrat en vue d'obligations juridiques futures (contrats, décisions/conventions de subvention).
N+3 (règle)	Les engagements budgétaires relatifs aux programmes opérationnels se font par tranches annuelles. Selon la règle N+3, un engagement contracté au cours de l'année N doit être couvert à hauteur du même montant par des demandes de préfinancement et de paiement intermédiaire avant le 31 décembre N+3 (par exemple, un engagement contracté en 2014 doit être intégralement couvert par des demandes de préfinancement et de paiement avant le 31 décembre 2017). Le montant non couvert est dégagé, ce qui signifie que l'État membre perd le financement. Cette règle vise à maintenir la discipline financière dans la gestion des fonds de l'UE en obligeant les États membres à mettre en œuvre les projets de manière dynamique, ainsi qu'à éviter les problèmes à la toute fin du cycle.
Niveau d'erreur (et taux d'erreur résiduel)	La meilleure estimation, par l'ordonnateur, compte tenu de toutes les informations utiles disponibles et sur la base d'un jugement professionnel, des dépenses ou des recettes qui enfreignent les dispositions réglementaires et contractuelles applicables au moment où les opérations financières ont été autorisées. Le niveau d'erreur est mesuré à différents stades: • au moment du paiement, lorsqu'aucune mesure correctrice n'a encore été mise en œuvre; • au moment du rapport, lorsque certaines mesures correctrices ont été mises en œuvre, mais que d'autres le seront au cours des années suivantes; • au moment de la clôture, lorsque toutes les mesures correctrices auront été mises en œuvre.
Nom du bénéficiaire	Nom indiqué par le bénéficiaire dans les documents présentés à la Commission. Comme il s'agit d'une dénomination légale, elle peut être différente du nom connu du grand public. En outre, certaines organisations sont enregistrées dans différents pays (par exemple en cas de coopération avec des filiales nationales), parfois sous des dénominations présentant des variantes, de sorte que, pour la Commission, chacune d'entre elles est un bénéficiaire distinct. Par ailleurs, aucune information ne doit être publiée sur les bénéficiaires de marchés publics d'un montant inférieur à 15 000 euros.
Ordonnateur	Agent chargé dans chaque institution d'ordonnancer les opérations de recettes et de dépenses conformément aux principes de bonne gestion financière et d'assurer la légalité et la régularité de ces opérations.
Paiement	Décaissement en exécution d'obligations juridiques.
Plafond	Limite fixée aux dépenses ou aux recettes, définie par acte législatif ou par convention, comme dans la décision sur les ressources propres ou dans le cadre financier pluriannuel. Ce dernier définit un plafond annuel pour chaque rubrique de dépenses en crédits d'engagement et un plafond global annuel pour les crédits de paiement.
Produit intérieur brut (PIB) aux prix du marché	Résultat final de l'activité de production des unités productrices résidentes. Il correspond à la production totale des biens et des services de l'économie, diminuée de la consommation intermédiaire, augmentée des impôts, déduction faite des subventions sur les produits.
Projet de budget	Proposition de la Commission européenne relative à un plan financier annuel établi conformément aux principes budgétaires. La Commission intègre dans ce document les demandes de dépenses administratives émanant de toutes les institutions de l'UE, puis elle consolide ce document et le présente au Parlement européen et au Conseil au plus tard le 1er septembre.

Projet de budget	Proposition de la Commission visant à modifier, en cours d'exécution, certains aspects du
Rapport annuel d'activités (RAA)	Rapport de gestion établi par chacun des (50) ordonnateurs délégués pour le collège de la Commission. Composante essentielle de la chaîne de responsabilité au sein de la Commission, les rapports annuels d'activités constituent la base sur laquelle la Commission assume la responsabilité politique globale des décisions qu'elle prend ainsi que des fonctions de coordination, d'exécution et de gestion qu'elle exerce. (voir aussi: Rapport annuel sur la gestion et la performance - AMPR)
Rapport annuel sur la gestion et la performance (AMPR - Annual Management and Performance Report)	Rapport annuel qui procure une vue d'ensemble exhaustive de la performance, de la gestion et de la protection du budget de l'UE pour l'exercice précédent. En adoptant ce rapport, la Commission assume la responsabilité politique globale de la gestion du budget de l'Union.
Recettes	Revenus provenant de toutes les sources qui financent le budget. La quasi-totalité des recettes du budget de l'UE se présentent sous forme de ressources propres. Le budget bénéficie également d'autres recettes, telles que les contributions des pays tiers participant aux programmes de l'UE, le solde inutilisé de l'exercice précédent, les impôts acquittés par le personnel des institutions européennes, les amendes en matière de concurrence, les intérêts de retard, etc. Certaines parties des «autres recettes» sont affectées à des dépenses spécifiques, d'autres sont comptabilisées en tant que recettes générales.
Recettes affectées	Recettes correspondant à une destination déterminée, telles que les revenus de fondations, les subventions, les dons et legs, y compris les recettes affectées propres à chaque institution.
Recettes affectées externes/internes	Recettes spéciales destinées à financer des dépenses spécifiques, telles que les contributions financières de pays tiers relatives à des programmes financés par l'Union (externes) ou les recettes provenant de tiers pour des fournitures, des prestations de services ou des travaux effectués sur leur demande (internes).
Recouvrements	Droits détenus à l'égard des débiteurs de l'Union. Le recouvrement effectif des montants dus peut prendre différentes formes: paiement volontaire par le débiteur, compensation des créances mutuelles, garantie financière ou exécution forcée.
Réexamen/révision à mi-parcours du cadre financier pluriannuel	Procédure de réexamen/révision à mi-parcours du CFP, qui permet à l'UE de réévaluer ses priorités politiques et budgétaires en tenant compte de la situation économique et des projections macroéconomiques actualisées.
Règlement financier	Le règlement qui énonce les règles en matière d'établissement et d'exécution du budget général de l'Union européenne. Il est adopté selon la procédure législative ordinaire après consultation de la Cour des comptes européenne.
Règles en matière de passation de marchés publics	Dispositions de la directive sur les marchés publics et du règlement financier régissant, respectivement, la passation de marchés par les administrations publiques nationales (les pays de l'UE doivent transposer ces dispositions dans leur droit national) et la passation de marchés par les institutions et organes de l'Union.
Report	Exception au principe d'annualité qui permet que des crédits n'ayant pas pu être utilisés au cours d'un exercice donné puissent être exceptionnellement reportés, moyennant le respect de conditions strictes, pour être utilisés au cours de l'exercice suivant.

Ressources propres

Recettes alimentant automatiquement le budget de l'Union européenne, en application des traités et de la législation d'exécution, sans qu'il soit nécessaire que les autorités nationales arrêtent d'autres décisions.
Il existe trois types de ressources propres:
• les ressources propres traditionnelles;
• la ressource propre fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA);
• la ressource propre fondée sur le RNB.

Reste à liquider (RAL)

Ensemble des engagements restant à liquider par voie de paiement. Applicable aux crédits dissociés lorsque les engagements contractés au cours d'un exercice peuvent être suivis de paiements, le cas échéant, au cours des exercices suivants pendant la durée du projet ou du contrat.
RAL = engagements – paiements relatifs aux engagements – dégagements.

Revenu national brut (RNB)

Produit intérieur brut (PIB) diminué des revenus primaires versés par les unités résidentes à des unités non résidentes et augmenté des revenus primaires reçus du reste du monde par des unités résidentes.
Le RNB a largement remplacé le produit national brut (PNB) en tant qu'indicateur de revenu. Dans le domaine du budget de l'UE, ce changement a pris effet à compter de 2002.

Rubriques

Dans le cadre financier pluriannuel, ou les perspectives financières, groupes d'activités de l'UE exprimés en grandes catégories de dépenses. Le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 se compose de six grandes catégories de dépenses, ou rubriques.

S

Solde net

Différence entre la contribution qu'un État membre verse au budget de l'Union et le montant des financements qu'il reçoit de l'Union. Il n'est pas tenu compte ici d'autres avantages financiers, économiques et politiques, comme la participation au marché intérieur, qui permet aux entreprises d'opérer partout dans l'UE.

Solde opérationnel

Différence entre le montant qu'un État membre reçoit du budget de l'Union et le montant qu'il verse à celui-ci. Il existe de nombreuses méthodes pour calculer les soldes budgétaires. Dans son rapport financier, la Commission applique une méthode fondée sur les mêmes principes que ceux régissant le calcul de la correction des déséquilibres budgétaires en faveur du Royaume-Uni (la correction britannique).

Subventions

Contributions financières directes à la charge du budget, octroyées à titre de libéralité, en vue de financer soit une action destinée à promouvoir la réalisation d'un objectif qui s'inscrit dans le cadre d'une politique de l'Union ou le fonctionnement d'un organisme poursuivant un but d'intérêt général européen ou un objectif qui s'inscrit dans le cadre d'une politique de l'Union.

T

TVA (taxe sur la valeur ajoutée)

Taxe indirecte, exprimée en pourcentage appliqué au prix de vente de la plupart des biens et services. Bien que la TVA soit largement harmonisée dans l'Union européenne, les États membres peuvent fixer leurs propres taux d'imposition, selon des critères fixés au niveau de l'UE, et également bénéficier de la possibilité limitée de taxer ou non certains biens et services.

V

Virement

Déplacement de crédits d'une ligne budgétaire à une autre en cours d'exercice. Il s'agit d'une exception au principe budgétaire de spécialité qui est expressément autorisée par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dans les conditions prévues par le règlement financier.

Virement de fin d'année

Le virement de fin d'année porte sur les crédits de paiement dissociés. Il vise à garantir que, dans la mesure du possible, les factures impayées relatives à des fonds en gestion partagée puissent être honorées, grâce à l'utilisation intégrale des crédits de paiement disponibles à la fin de l'exercice budgétaire. Les ressources peuvent provenir de n'importe quelle partie des lignes budgétaires, mais elles ne peuvent être utilisées que pour couvrir des paiements en attente dans le cadre de la gestion partagée (notamment dans le domaine de l'agriculture et de la politique de cohésion).